

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°16**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du seize, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian PRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

**Absents excusés** : Philippe HEROGUELLE, Jean-Marie VERWAERDE.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Convention de partenariat – Destruction des nids de frelons asiatiques – Année 2026**

Dans le cadre de la poursuite de son action visant à protéger la population et à lutter contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la validation d'une convention de partenariat avec M. Sylvain Périn, entrepreneur individuel, implanté sur Vimy, spécialisé dans la destruction des nids de frelons asiatiques, pour l'année 2026.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du travail engagé les années précédentes afin de garantir l'intervention rapide d'un professionnel certifié sur les signalements effectués à la mairie par les administrés ou par les services communaux. Le prestataire est d'ores et déjà habilité à intervenir sur l'ensemble des secteurs de la commune, en accord avec les modalités prévues dans la convention annexée.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur et aux obligations de sécurité publique qui incombent au Maire, la commune est fondée à organiser et encadrer des opérations visant à prévenir les risques liés à la présence de frelons asiatiques, notamment à proximité des habitations, écoles, espaces publics ou zones fréquentées. La convention précise les responsabilités du prestataire, les conditions de son intervention et les règles d'information de la commune.

Pour l'année 2026, les modalités financières sont les suivantes :

- interventions sur domaine privé : participation communale fixée à 50 € par nid, dans la limite de 15 nids, soit un maximum de 750 € ;
- interventions sur domaine public : prise en charge par la commune à hauteur de 80 € par intervention, dans la limite annuelle de 320 € ;

**Le montant total maximum engagé par la collectivité est donc fixé à 1 070 €, ce qui représente environ 19 interventions, nombre équivalent à celui observé en 2025.**

Le prestataire s'engage à utiliser un biocide autorisé, à respecter les procédures régionales de résultat pour chaque destruction de nid. Il devra également transmettre à l'Observatoire des Vespa velutina (OVS) la liste complète des nids détruits avant le 31 décembre 2026.

La commune désigne M. Mathieu Allart, chargé de mission "cadre de vie", comme référent communal ( et en cas d'absence, le pôle technique) pour valider les interventions et assurer la coordination opérationnelle. Le suivi des pièges à frelons installés en partenariat avec le prestataire sera également effectué par la commune.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- assurer la sécurité des habitants par une intervention encadrée et rapide ;
- limiter la prolifération du frelon asiatique, espèce invasive dangereuse ;
- garantir une organisation claire entre la commune et le prestataire ;
- assurer un suivi précis et une traçabilité des interventions.

Il appartient donc au Conseil municipal de valider la convention de partenariat avec M. Sylvain Périn pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Pour à l'unanimité**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

**Christian SPRIMONT**